



Mairie d'Argens Minervois

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ARGENS MINERVOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GARCIA, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020_044 en date du 25.05.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 500 EH	C18 Argens	Commune de Argens Minervois	2009	Filtre plantés de roseaux à 2 étages. 1 ouvrage de chasse 1 PR 1 dégrilleur automatique	Bon état	Non
Poste de refoulement	PR général	C13/C378 Argens	Commune de Argens Minervois	NC	2 pompes poires de niveau Armoire électrique	Problème de sécurité pour la bache du PR chambre de vanne réhabilitée en 2009	Non
Poste de refoulement	PR Cimetière	Non cadastré / domaine public	Commune de Argens Minervois	NC	2 pompes et accessoires 3 poires de niveau Armoire électrique	Réhabilité en 2013 Chambre de vanne en bon état GC bache en bon état	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	4 457 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	215 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 077 694.13 € en valeur d'origine
- 387 116.40 € d'amortissements antérieurs
- 690 577.73 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	20 157,07 €	Dt 21711	Ct 1027	20 157,07 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2121	4 080,00 €	Dt 21721	Ct 1027	4 080,00 €
Amortissement du bien	Dt 28121	Ct 2498	4 080,00 €	Dt 1027	Ct 28172	4 080,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	401 262,78 €	Dt 217311	Ct 1027	401 262,78 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	213 619,82 €	Dt 1027	Ct 28173	213 619,82 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	7 625,05 €	Dt 21751	Ct 1027	7 625,05 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	1 361,05 €	Dt 1027	Ct 28175	1 361,05 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	43 031,29 €	Dt 217532	Ct 1027	43 031,29 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	26 991,05 €	Dt 1027	Ct 28175	26 991,05 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	599 489,94 €	Dt 217532	Ct 1027	599 489,94 €

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	139 016,48 €	Dt 1027	Ct 28175	139 016,48 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	2 048,00 €	Dt 21788	Ct 1027	2 048,00 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	2 048,00 €	Dt 1027	Ct 28178	2 048,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe , s'élève à :

- 390 869.89 € en valeur d'origine
- 77 190.67 € d'amortissements antérieurs
- 313 679.22 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	29 653,27 €	Dt 1027	Ct 13111	29 653,27 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	4 523,64 €	Dt 139111	Ct 1027	4 523,64 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	72 620,44 €	Dt 1027	Ct 13118	72 620,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	14 947,73 €	Dt 139118	Ct 1027	14 947,73 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	288 596,18 €	Dt 1027	Ct 1313	288 596,18 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	57 719,30 €	Dt 139118	Ct 1027	57 719,30 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	74 062,87 €	Dt 1027	Ct 1641	74 062,87 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe89 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les

déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ARGENS MINERVOIS

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Gérard GARCIA

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Cloture /portillon STEP	2009	-	Bon état
Electromécanique	(2) Ouvrage de chasse STEP	2009	NC	Bon état
Electromécanique	(3) dégrilleur automatique STEP	2009	SERINOL	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Pompes PR STEP 2ième étage	2009	NC	En fonctionnement
Autres	(5) 1er étage filtre	2009	-	Bon état
Autres	(6) 1er étage filtre	2009	-	Bon état
Autres	(7) Local d'exploitation	2009	-	Bon état
Electromécanique	(8) Pompes PR Général x2	2025 ?	KSB ?	Bon état
Electromécanique	(9) Armoire électrique PR Général	2025	Epur	Neuve
Electromécanique	(10) Pompes PR Cimetière x2	2022 ?	KSB Amarex 'KSB Amarex	Bon état

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2111	200921115STEP	ARG-ASS-2	BORNAGE STEP	01/07/2009	0	1 375,40	0,00	0,00	1 375,40
2111	2111-5-2008	ARG-ASS-3	ACQUIS LAIGRE PARCELLE C 18	12/08/2008	0	91,00	0,00	0,00	91,00
2111	2111-7-2008	ARG-ASS-4	ACQUISITON TERRAIN LAIGRE	31/12/2008	0	17 440,00	0,00	0,00	17 440,00
2111	2111-8-2008	ARG-ASS-5	ACQUISITON TERRAIN LAIGRE	31/12/2008	0	1 250,67	0,00	0,00	1 250,67
			2111 Résultat			20 157,07	0,00	0,00	20 157,07
2121	2018-3	ARG-ASS-6	CURAGE DECANTOIR COMMUNAL	16/10/2018	5	4 080,00	4 080,00	0,00	0,00
			2121 Résultat			4 080,00	4 080,00	0,00	0,00
21311	2009-4	ARG-ASS-7	HONORAIRES FICHE 90000143665131	03/07/2009	20	21 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00
21311	2009-1	ARG-ASS-8	TRAVAUX 2009 STEP	03/07/2009	50	380 262,78	195 514,82	7 605,00	177 142,96
			21311 Résultat			401 262,78	195 514,82	18 105,00	187 642,96
2151	2024-06	ARG-ASS-9	MISE EN CONFORMITE POSTE PRINCIPAL STEP	15/05/2025	1	6 264,00	0,00	0,00	6 264,00
2151	2151-6-2008	ARG-ASS-10	MOTOREDUCTEUR	31/12/2008	5	1 361,05	1 361,05	0,00	0,00
			2151 Résultat			7 625,05	1 361,05	0,00	6 264,00
21531	2009-2	ARG-ASS-11	DIVERS MATERIELS STEP	03/07/2009	50	6 104,99	1 830,60	122,00	4 152,39
21531	21531/11	ARG-ASS-12	HONORAIRES S/CANALISATIONS	28/06/2005	50	5 426,51	2 057,30	108,00	3 261,21
21531	21531/2	ARG-ASS-13	INSTAL RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1986	50	22 822,40	17 341,00	456,00	5 025,40
21531	21531/3	ARG-ASS-14	INSTAL RESEAUX EAU ASSAIN.	31/12/1995	50	2 936,67	1 696,65	58,00	1 182,02
21531	21531/4	ARG-ASS-15	INSTAL RESEAUX EAU ASSAIN	31/12/1996	50	5 323,77	2 977,05	106,00	2 240,72
21531	21531/5	ARG-ASS-16	INSTAL RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1996	50	416,95	230,45	8,00	178,50
			21531 Résultat			43 031,29	26 133,05	858,00	16 040,24
21532	1-21532	ARG-ASS-17	MATE OUTIL TECHN CUVE CALVET	12/12/2006	50	1 076,40	382,73	21,00	672,67
21532	2	ARG-ASS-18	CONST REHABIL ASS EAUX USEES	05/12/2006	50	78 386,68	28 212,59	1 567,00	48 607,09
21532	2012-21532-TABOURET LOTR	ARG-ASS-19	AMENAGEMENT BRANCHEMENT EAUX USEES	14/11/2012	50	2 392,00	518,68	47,00	1 826,32
21532	2012/23	ARG-ASS-20	SEPARATEURS GRAISSES 30 AV PLATANES	02/03/2012	50	7 769,22	2 664,86	155,00	4 949,36
21532	2012-23-ELECTRO-POMPE	ARG-ASS-21	ELECTROVANNE ET POMPE DE RELEVAGE STEP	11/10/2012	5	3 498,06	3 498,06	0,00	0,00
21532	2012/24	ARG-ASS-22	BRANCHEMENT EU LA GRENOUILLE	31/12/2012	50	2 812,99	616,52	56,00	2 140,47
21532	2013/23	ARG-ASS-23	REHABILITATION RESEAUX USEES	20/12/2013	50	1 747,09	375,88	34,00	1 337,21
21532	2013/25	ARG-ASS-24	ANNONCE APPEL OFFRES EAUX USEES	20/12/2013	50	673,74	143,94	13,00	516,80
21532	2014-2	ARG-ASS-25	REHAB EAUX USEES TRANCHE 1	18/07/2014	50	122 677,52	22 077,00	2 453,00	98 147,52
21532	2015-2	ARG-ASS-26	ASSAINISSEMENT TRANCHE 2	03/02/2015	50	114 788,04	20 655,00	2 295,00	91 838,04
21532	2015-3	ARG-ASS-27	MISE AUX NORMES PR GUINGUETTE	21/07/2015	50	17 086,20	3 069,00	341,00	13 676,20
21532	2015-4	ARG-ASS-28	REHAB EAUX USEES TRANCHE 3	17/12/2015	50	112 785,50	20 295,00	2 255,00	90 235,50
21532	2016-3	ARG-ASS-29	RENO ASS FONTAINE FRAICHE	10/11/2016	2	8 837,89	8 837,89	0,00	0,00
21532	2018-2	ARG-ASS-30	REFECTION ASS RUE DE LA TUILERIE	12/09/2018	50	57 687,58	6 918,00	1 153,00	49 616,58
21532	2022-02-21532	ARG-ASS-1	DIAG RESEAUX ASS	11/12/2025	50	17 659,20	0,00	0,00	17 659,20
21532	2024-02	ARG-ASS-31	REMPLA. CANALISAT° EU ALLEE DES ROSIERS	16/10/2024	10	15 992,15	0,00	1 599,00	14 393,15

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21532	2025-01	202522-00001	TRAVAUX PROTECT° RESEAU ASS. PORT	26/11/2025	50	10 440,00	0,00	0,00	10 440,00
21532	2031/10	ARG-ASS-32	FRAIS ETUDES CETUR LR	05/12/2006	50	1 495,00	530,10	29,00	935,90
21532	2031/2	ARG-ASS-33	SHEMA DIRECTEUR	05/12/2006	50	9 448,40	3 392,72	188,00	5 867,68
21532	2031/3	ARG-ASS-34	HONORAIRE S/SCHEMA ASSAINISST	05/12/2006	50	1 435,20	510,32	28,00	896,88
21532	2031/4	ARG-ASS-35	SCHEMA DIRECTEUR	05/12/2006	50	4 701,48	1 692,27	94,00	2 915,21
21532	2031/6	ARG-ASS-36	HONORAIRES SCHEMA ASSAINISST	05/12/2006	50	837,20	294,68	16,00	526,52
21532	2031/7	ARG-ASS-37	SCHEMA ASSAINISSEMENT	05/12/2006	50	5 142,80	1 843,72	102,00	3 197,08
21532	2031/9	ARG-ASS-38	FRAIS ETUDES LE PUJOL/ORB	05/12/2006	50	119,60	39,52	2,00	78,08
			21532 Résultat			599 489,94	126 568,48	12 448,00	460 473,46
2188	2017-3	ARG-ASS-39	SECATEUR POUR FOCARDAGE STEP	29/12/2017	2	1 188,00	1 188,00	0,00	0,00
2188	2018-1	ARG-ASS-40	DEBROUSSAILLEUSE POUR FOCARDAGE	07/08/2018	1	860,00	860,00	0,00	0,00
			2188 Résultat			2 048,00	2 048,00	0,00	0,00
Grand Somme						1 077 694,13	355 705,40	31 411,00	690 577,73

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	-	ARG-ASS-1-subv	Diag. AssT-Ag. De l'eau	2003	50	5 460,00 €	1 092,00 €	4 368,00 €
	-	ARG-ASS-2-subv	Diag. AssT-Dpt	2004	50	810,00 €	162,00 €	648,00 €
	-	ARG-ASS-3-subv	Diag. AssT-Ag. De l'eau	2004	50	3 000,00 €	600,00 €	2 400,00 €
	-	ARG-ASS-4-subv	Réhab. réseau-Ag. De l'eau	2006	50	3 906,42 €	781,30 €	3 125,12 €
	-	ARG-ASS-5-subv	Réhab. réseau-Etat	2006	50	8 659,85 €	1 732,00 €	6 927,85 €
	2024-05	ARG-ASS-6-subv	Diag. AssT-Ag. De l'eau	2024	50	7 817,00 €	156,34 €	7 660,66 €
			total 1311 :			29 653,27 €	4 523,64 €	25 129,63 €
1318	-	ARG-ASS-7-subv	STEP-Etat	2009	50	34 040,83 €	6 808,20 €	27 232,63 €
	-	ARG-ASS-8-subv	STEP-Etat	2009	50	34 040,83 €	6 808,20 €	27 232,63 €
	-	ARG-ASS-9-subv	STEP-Etat	2009	50	4 538,78 €	1 331,33 €	3 207,45 €
			total 1318 :			72 620,44 €	14 947,73 €	57 672,71 €
1313	-	ARG-ASS-10-subv	Diag. AssT-Dpt	2004	50	1 271,18 €	254,20 €	1 016,98 €
	-	ARG-ASS-11-subv	Réhab. réseau-Dpt	2005	50	5 220,75 €	1 044,20 €	4 176,55 €
	-	ARG-ASS-12-subv	Réhab. réseau-Etat	2006	50	7 465,37 €	1 493,10 €	5 972,27 €
	-	ARG-ASS-13-subv	STEP-Dpt	2009	50	2 909,88 €	582,00 €	2 327,88 €
	-	ARG-ASS-14-subv	STEP-Dpt	2009	50	3 474,12 €	694,80 €	2 779,32 €
	-	ARG-ASS-15-subv	STEP-Dpt	2009	50	80 285,88 €	16 057,20 €	64 228,68 €
	2014-7	ARG-ASS-16-subv	Réseau AssT TR1-Dpt	2014	50	50 603,00 €	10 120,60 €	40 482,40 €
	-	ARG-ASS-17-subv	Réseau AssT TR2-Dpt	2015	50	66 461,00 €	13 292,20 €	53 168,80 €
	-	ARG-ASS-18-subv	Réseau AssT TR3-Dpt	2016	50	70 491,00 €	14 098,20 €	56 392,80 €
	-	ARG-ASS-19-subv	Diag. AssT-Dpt	2023	50	414,00 €	82,80 €	331,20 €
			total 1313 :			288 596,18 €	57 719,30 €	230 876,88 €

Total : 390 869,89 € 77 190,67 € 313 679,22 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	07/08/2009	A 1709573000	45 000,00	25	4,91	Taux Fixe	Annuel	21 963,88
Caisse des dépôts	23/09/2014	5061496	100 000,00	20	3,40	Taux Variable (Taux LA+1pt)	Trimestriel	52 098,99

Total : 74 062,87

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ARGENS Min.	ASST	EDF	Station de relèvement	Rue de la Fontaine fraîche 11200 ARGENS MINERVOIS	9659587956	2010009256553	24157597657866
	ASST	EDF	Station pompage	Ch. De la Rivière Grande 11200 ARGENS MINERVOIS	9659587956	2010009256553	24158465964602

- Les conventions d'assistance technique (Ass.), d'astreinte et de nettoyage-débouchage de réseaux avec la société Véolia
- Le contrat signé avec la société Azur Environnement pour le schéma directeur assainissement

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
16	Emprunts et dettes assimilées	6 380,00	6 379,91	0,00	0,09
1641	Emprunts en euros	6 380,00	6 379,91	0,00	0,09
20	Immobilisations Incorporelles	30 000,00	12 688,80	17 311,20	0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	12 688,80	17 311,20	0,00
21	Immobilisations corporelles	209 234,15	16 704,00	0,00	192 530,15
2151	Installations complexes spécialisées	15 000,00	6 264,00	0,00	8 736,00
2154	Matériel Industriel	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2154	Matériel industriel	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
2154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2154	Matériel Industriel	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2154	Matériel Industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel Industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat* générales, agencements	45 500,00	0,00	0,00	45 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	10 440,00	0,00	-10 440,00
21532	Réseaux d'assainissement	67 512,15	0,00	0,00	67 512,15
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	22 722,00	0,00	0,00	22 722,00
		245 614,15	35 772,71	17 311,20	192 530,24

Le Maire,
 Gérard GARCIA

10 DEC. 2025



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	2 887,16	0,00	112,84
10222	FCTVA	3 000,00	2 887,16	0,00	112,84
13	Subventions d'investissement	9 366,50	0,00	9 366,50	0,00
1313	Subv. équipt Départements	1 819,50	0,00	1 819,50	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	7 547,00	0,00	7 547,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 600,00	0,00	0,00	9 600,00
1641	Emprunts en euros	9 600,00	0,00	0,00	9 600,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 966,50	2 887,16	9 366,50	9 712,84

10 DEC. 2025

Le Maire,
 Gérard GARCIA

